

COMMISSION STATUTS & REGLEMENTS

Compte-rendu N°2

Mardi 15 Mars 2022 en Visioconférence

Présents : Béatrice Pfaënder, Agnès Ledentu, Jean-Pierre Bagriot, Patrick Pénichon.

Excusés : Danielle Corgier, Alain Martres, Vincent Guarneri.

Absent : Nicolas Doumeng.

Début de réunion à 14h00

Suivant l'ODJ ;

- État sur les clubs affiliés à ce jour : au 15/03/2022 ; **221** Clubs : 146 Clubs maîtres dont 21 Clubs référents - 54 Clubs associés (ou sections locales).

Dont 4 nouveaux clubs depuis le 10/09/2021

- 026028 Traileurs de France le 15/10/2021
- 043015 Just Trail le 10/09/2021
- 073030 Cruet Running Club le 08/11/2021
- 073031 Les Traileurs Savoyards le 01/12/2021

- Rappel de la Saison 2021 :

Total : 223 Clubs

- 21 Clubs Référents
- 54 Clubs Associés
- 148 Clubs (maîtres)

6 Clubs ont été radiés à partir du 03/09/2021 :

- 038466 Uriage Running
- 042032 S/L AL Renaison
- 063046 Clermont Sport Santé
- 073016 Courchevel Sport Outdoor Trail
- 074465 Team des Bois Léman
- 074467 Annecy Trail Running

- Demandes d'affiliation clubs depuis Octobre 2021. Tous les dossiers ont été transmis à la CSR FFA et traités et/ou en cours d'étude.
 - "Trailers de France" transfert du CD77 vers le CD 07/26 (N°026028) le 14/10/2021
 - "Cruet Running Club" N°073030 Création le 08/11/21 (CD73)
- Dossier en cours dans l'attente d'un avis de la CSR FFA :
 - "Traileurs Savoyards" N°073031 demande à changer de Comité du CD73 vers CD38, car après modification des Statuts le siège du club se situe en Isère à Saint André le Gaz (38490).
 - Pour ce dossier, une relance sera adressée à la CSR et au service adhérent de la FFA.
 - Demande de renseignements pour 1 dossier d'affiliation d'un club "Courir à Nyons" (26)
- Demandes spécifiques des clubs sur la période Septembre à Novembre 2021 :
Souvent dû à l'ignorance des textes en vigueur ; les Règlement Fédéraux et/ou de la Circulaire administrative de la saison en cours !
 - "Macadam 07" ; Demande d'exemption des droits de mutation (120€)
 - Réponse faite en s'appuyant sur la circulaire administrative
 - " S/L Pierre Bénite" : pour la contestation de 2 mutations, ne tenant pas compte des classements points des athlètes concernés qui souhaitaient muter !!!
 - Selon la procédure, nous avons constaté que les deux athlètes concernés et le club d'accueil n'étaient pas en copie de mail de contestation, se référant à l'Article 4.7 rappelant la procédure d'Appel dans le cadre d'une mutation (*à la page 16*) de la Circulaire administrative 2021-22.

Nous avons informé le club quitté que nous transmettions son courrier à la SCR FFA et en copie au service ses adhérents de la FFA. Nous avons néanmoins préciser au club requérant les 2 points suivants ;

1. Le calcul des points attribués aux athlètes pour établir leurs bilans annuels est issu des données fédérales (article 4.5 ci-dessous*).
2. La ligue n'a aucun contrôle ni moyen d'agir à ce niveau.

Rappel des textes :

* 4.5 – COMPENSATION FINANCIÈRE

Un Club quitté peut prétendre au versement par le Club d'accueil d'une compensation, dans les conditions définies par les Règlements Généraux (article 2.3.3).

- La compensation financière concerne les licenciés des catégories d'âges U16 Minimes à Masters.
- Le montant de la compensation financière est calculé en fonction du plus grand nombre de points que le licencié aura apporté, par son niveau de classement, au Club quitté à la date de dépôt de la demande de mutation ou, dans le cas d'une demande de mutation hors période réalisée entre le 1er janvier et le 31 août et en l'absence de niveau de classement sur l'année en cours, au 31 décembre précédant la demande.
- Ce montant est automatiquement renseigné dans le formulaire de demande de mutation.

➤ Demandes de clubs sur la période : Janvier à Début Mars 2022

- "EA Tain Tournon" (07/26) question posée : où trouver le n° agrément Jeunesse et Sport ? La Notification peut être demandée à la Préfecture et/ou à la DDJS locale !
- "Atousports" (42) : La demande en attendant que de nouveaux maillots soient validés, si possibilité d'avoir différents Maillots clubs anciens formats pour 2 types de pratique – Réponse positive en leur précisant l'obligation suivante ; les équipements vestimentaires doivent figurer au catalogue de la Ligue en attendant que de nouveaux maillots soient validés. Les couleurs initiales du club devant être respectées et identiques recto verso !
- Le Club "Clermont Athlétisme Auvergne" : changement de Nom "Clermont Auvergne Athlétisme" sigle CAA et de couleurs (décision Club du 17/12/21) Notification et Enregistrement à la Préfecture 63 le 11/01/2022 - Envoi au service adhérents FFA le 18/02/2022 (documents fournis) pour modification dans siffa.
- Pour ce dossier, une relance sera adressée à la CSR et au service adhérent de la FFA.

➤ Accompagnement pour la gouvernance du Comité 07/26

- Nous avons suivi l'évolution de la situation depuis le mois de novembre (suite à plus de dix démissions enregistrées depuis le début de l'année 2021 ?) Apport de conseils et rappel aux règlements à la demande des dirigeants nommés par intérim !
- Suite à l'AG du 27/01/2022 ; les nouveaux membres du Comité Directeur ont été élus suivant les statuts le CD07/26 est en conformité avec les textes ! Un nouveau Président a été élu François Simon.

➤ Recours réclamation d'une compensation financière :

- Le club quitté "CMI" réclame une compensation financière suite à la mutation d'une athlète de niveau INT A vers un Club 74 - Contestation du club quitté pour défaut de compensation Financière réclamation d'une somme de 6000€ (en s'appuyant sur les textes s'agissant des Classements de l'athlète INT A) ? l'Appel a été rejeté, décision rendue par le Bureau Directeur FFA le 04/03.

➤ Mutations hors période :

- Cinq demandes de mutations hors période transmises à la CSR FFA, dont 2 ont été validées :
 - Dylan Trichet N°1558850 de Herbauges Athlé 44 vers le CSBJ
 - Hugo Vernier-Lambert N°2196894 de l'EA Chambéry vers CA Pontcharra La Rochette Grésivaudan.

les 3 suivantes sont toujours à l'étude par le service adhérents de la FFA ;

- Thomas Desprez N°1756330 Club quitté Jarrienne des Cîmes Maurienne N°073026 club accueil UA Maurienne N°073007
 - Florent Moulergue N°1722907 des Foulées de St Germain N°043013 vers Velay Athlétisme N°043002
 - Clara Morel N°1257594 Club quitté S/L ASul Bron N°069017 - Demande du club d'accueil AHSA N°074039 le 18/02/2022 N°074039. Reçue le 23/02/2022.
- Pour ces 3 dossiers, une relance va être adressée à la CSR et au service adhérent de la FFA.

➤ Projet modification des statuts de la Ligue :

" Dispositif CPZ " suite au séminaire de la Ligue à Tournon/s/Rhône les 3-4-5/12/2021 ; Après réflexion sur la création d'un dispositif dénommé Comité de Pilotage des Zones, il a été établi un projet de modification des Statuts de la Ligue en ajoutant l'Article 36 ; comparable aux Comités Territoriaux - les Paragraphes portaient principalement sur la composition et le mode de fonctionnement des Comités de Pilotage des Zones.

Par défaut de temps suffisant et pour respecter les délais, ce projet devait être validé au plutôt par la CSR FFA avant de le proposer pour adoption au CD AuRA début janvier 2022, avant l'AG de la Ligue !

Pour compléter l'information, le projet de modification des Statuts a été soumis à l'étude de la CSR Fédérale, il a fait l'objet d'un retour négatif, ces propositions n'étaient pas d'actualité, elles envisageaient une relecture et des modifications un peu trop avant-gardistes pour les textes fédéraux et territoriaux. Mais cela reste quand même une réflexion pertinente !

La Circulaire de présentation de ce dispositif a été adoptée au CD AuRA le 05/03/2022 est sera présentée à l'AG AuRA le 26/03 à Vichy.

→ Point sur les préparatifs de l'Assemblée Générale de la Ligue :
le 26/03/22 à Bellerive/s/Allier (03) – Vichy

- Convocation des Membres de la CSOE (*Commission de Surveillance des Opérations Électorales*) ; Marcel Gomez, Annick Adevah, Marie-Odile Gay Lancermin et Patrick Chassot.
- Fichiers Excel des clubs par Comité sur 1 ordinateur personnel de chaque représentant de CD
- La liste des Référents contactés par Comités a été établie pour le contrôle des pouvoirs.
- La préparation des enveloppes clubs sera faite avec Béatrice, Isabelle et Patrick, le mercredi 23 Mars à partir de 13h30 à la Ligue.
- Ce jour, il a été fait un rappel aux clubs pour l'inscription de leurs représentants. 59 Clubs sont recensés à cet instant.
- Prévoir une rallonge et une prise multiple.
- Prévoir deux urnes.

➤ Questions diverses :

- Béatrice nous fait part d'un message du Président du CD07/26 qui soulève le problème d'un club dont certains athlètes ne respectaient pas le port du maillot de club sur des compétitions non répertoriées au calendrier fédéral.
- Réponse ; il revient à l'organisateur de faire respecter le règlement. Toutefois sur ce genre de compétition même non officielles, les athlètes ont le devoir de respecter les règlements, en ce qui concerne les équipements vestimentaires où figurent leurs partenaires, ce n'est pas proscrits. Rappelons quand même que si les athlètes sont inscrits avec leur N° de licence, ils apparaîtront sous le nom de leur club. Dans ce cas c'est au club qu'il revient de porter réclamation, si besoin.

- Il a été porté à notre connaissance un incident grave suite d'un comportement inqualifiable envers des bénévoles lors d'une animation EA/PO le samedi 12/03 à Clermont. Une bénévole a été agressée verbalement par un éducateur (*en Formation BPJEPS*). Des courriers nous ont été communiqués ; un courrier de la plaignante qui a été adressé au président de la Ligue, une réponse du président du CD63 et un courrier d'excuses de l'éducateur !
- L'Avis que nous émettons en nous référant aux points suivants ; Déontologie, Responsabilité et Éthique ! Nous préconisons que le président de la Ligue, le président du CD63 le président du club concerné et un représentant de l'ETR reçoivent cet éducateur afin de lui rappeler certains principes de comportement à avoir !
- D'autant que plus cet événement s'est déroulé dans un gymnase et devant un jeune public.
- La date début de Saison à compter du 01 Septembre de chaque année, elle prendra effet le 01/09/2022 – Adoption par le CD FFA le 11/03/2022 décision qui sera soumise aux votes à l'AG FFA le 23/04 à Mulhouse.
- Concernant le déplacement des délégués à l'AG FFA, Béatrice Pfaënder nous indiquera les modalités, il devrait se faire en regroupant les délégués par Zone ?
- Jean-Pierre Bagriot nous fait part d'un sujet concernant une demande de création d'une 2^{ème} section de Trail à l'AL de St Marcellin.
- Réponse ; nous avons effectivement été informé de cette demande qui plus est adjointe d'une requête d'exemption de droit de mutation pour les athlètes de la section Athlétisme déjà existante, en considérant que ces deux clubs seraient considérés comme des sections locales. La CSR AuRA a répondu ;
 1. que la création dépendrait des Statuts de l'Amicale Laïque avec son approbation, cette association étant un club omnisport régit par des règlements spécifiques.
 2. dans tous les cas la création de cette nouvelle association devrait être enregistrée par la Préfecture et validée par la FFA.
 3. Pour être club associé (section locale) et club référent (club maître) il faut que les décisions soient adoptées en Assemblée Générales de ces deux associations.

L'ODJ étant épuisé - Fin de réunion 15h50

Patrick Pénichon
Président de la CSR AuRA

